



CONSEIL SYNDICAL DU 04 AVRIL 2023

2023 -013 – CONSULTATION INTER-ADMINISTRATIVE : DU PROJET DE DECORSETAGE DU PETIT RHONE – ETUDE DU RENFORCEMENT ET REcul LIMITE DES DIGUES DU PETIT RHONE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
17	1	1	7	19

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAÏ (suppléant), Madame Laurié PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Marie-Rose LEXCELLENT ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI,

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Procurations

Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Jean-Christophe DAUDET.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PORTAL

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Pierre RAVIOL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-40,

Vu la délibération du conseil syndical n°2019-011 du 26 avril 2019 modifiant le SCOT du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018

Eléments de contexte

Par courrier, reçu le 10 janvier 2023, la Préfecture a transmis au PETR un dossier relatif au projet de decorsetage du Petit Rhône qui fait l'objet d'une enquête unique portant sur l'utilité publique et la mise en compatibilité subséquente des PLU des communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer. Le PETR doit rendre un avis dans le cadre de la concertation inter-administrative qui a été lancé sur ce sujet.

Pour rappel, les travaux de sécurisation des ouvrages de protection sont une des principales composantes du volet inondation du Plan Rhône. L'objectif majeur du programme de sécurisation est une rénovation urgente et complète du système de protection et la construction d'ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône.

Dans ce cadre, le Symadrem, après étude de différents scénarii allant du dragage du Petit Rhône au décorsetage large, propose un projet de décorsetage très limité des digues du Petit Rhône. Ce scénario permet de limiter l'impact des terres agricoles tout en conservant les autres objectifs du projet : prise en compte des enjeux environnementaux et recul suffisant pour s'affranchir des risques d'affouillement (érosion hydraulique). Le recul moyen des digues, dans le scénario proposé, est compris entre 20 et 150 mètres qui impacteront 268 ha de terres agricoles sur les deux rives du Petit Rhône.

Les travaux de renforcement et de décorsetage des digues du Petit Rhône, portés par le Symadrem, sont séparés en deux opérations :

- **Renforcement et décorsetage des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité**
En rive gauche : du pont suspendu de Fourques à Albaron (Arles) ; du Mas d'Icard à la mer (Saintes-Maries-de-la Mer) ;
En rive droite : du domaine de la Tourette à l'aval Grande Cabane (Fourques et Saint Gilles), de l'écluse Saint-Gilles au pont de Sylvéreal (Saint Gilles) ; du pont de Sylvéreal au Mas du juge (Saintes-Maries-de-la Mer).
- **Renforcement et décorsetage des digues du Petit Rhône 2^{ème} priorité.** L'opération 2^{ème} priorité n'est pas concernée par les dossiers réglementaires

La zone protégée de la Camargue insulaire, située au cœur du Delta, entre Le Grand Rhône et le Petit Rhône, s'étend sur 650 km² et couvre deux communes des Bouches du Rhône : Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer. La population protégée, par le système d'endiguement « Camargue insulaire » est estimée à 15 000 personnes.

Avis du PETR sur le projet

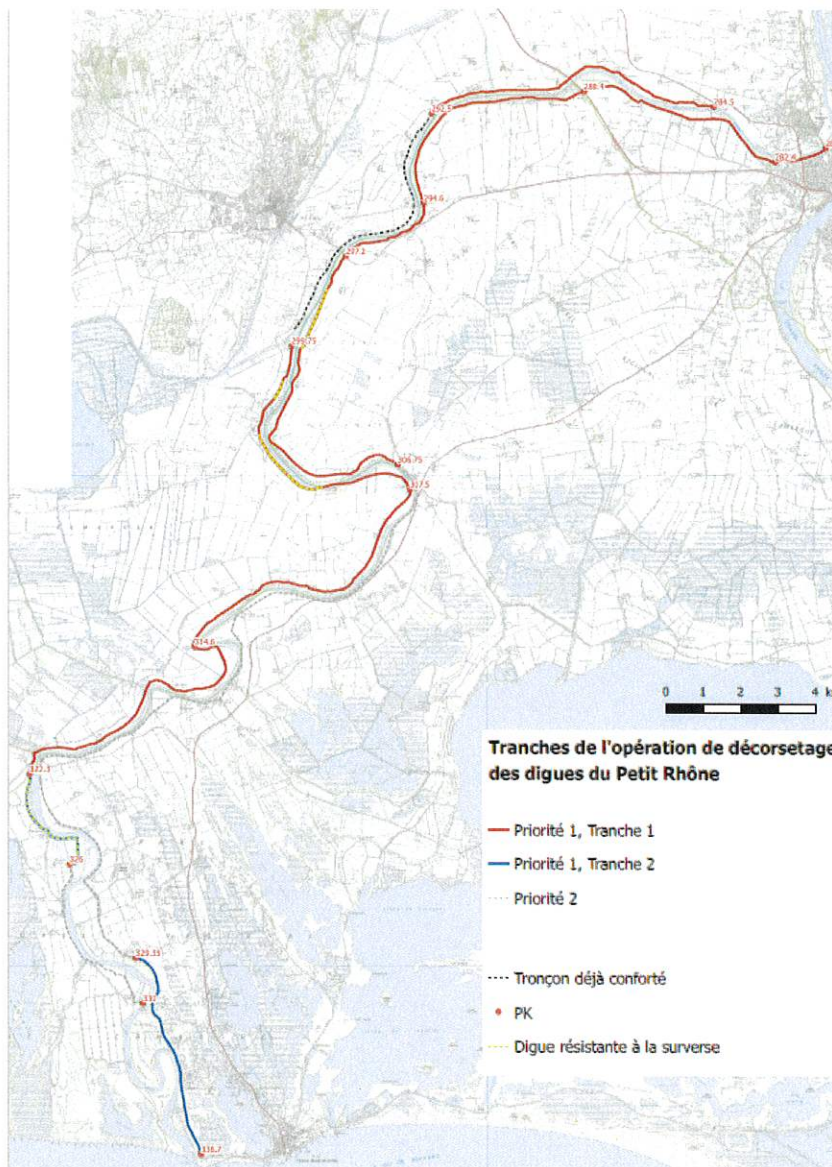
Le projet de décorsetage du Petit Rhône, qui vise l'amélioration de la protection des biens et des personnes en cas d'inondations de grande ampleur, est une préoccupation majeure du SCOT qui rappelle, dans sa prescription n°194, la nécessité de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque inondation en permettant et en poursuivant les programmes de renforcement et de réalisation des ouvrages de protection réalisés par le Symadrem.

Néanmoins, comme rappelé dans le dossier, l'étude de différents scénarii montre la complexité des enjeux, parfois contradictoires, qu'il a fallu prendre en compte.

Certains de ces enjeux sont, au même titre que la prescription n°194, inscrits dans le SCOT. En effet, la prescription n° 134 vise à préserver les terres agricoles : « Il convient d'assurer au mieux la conservation des espaces agricoles et d'assurer le maintien de leur vocation agricole ».

Aussi, le PETR demande que le projet prenne en compte la complexité portée dans les avis de l'ensemble des personnes publiques associées, notamment le PNRC, gestionnaire du dispositif Natura 2000 du Petit Rhône, et la Chambre d'Agriculture, ainsi que les études engagées (Charte du PNRC, Etude sur la stratégie sur le littoral du grand Delta du Rhône, etc.) pour appréhender au mieux les évolutions climatiques en cours et construire un projet cohérent.

Tranches de l'opération de décorsetage



Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** les observations exposées ci-dessus,
2. **AUTORISER** la transmission à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de cette délibération,
3. **RENDRE** un avis favorable au projet de décorsetage du Petit Rhône et de recul limité des digues.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président